



Division parcellaire

Par Bonnemine58

Bonjour

Nous possédons une maison sur un terrain d'environ 3200m², nous avons fait une division parcellaire de 700m² cadastrée. Notre question serait de savoir si l'on pouvait vendre notre maison positionnée sur la plus grande parcelle, garder la parcelle de 700m² constructible pour le moment, ayant pour objectif plus tard soit, de construire pour nous même une future maison, soit de la vendre, soit de la léguer ?

Dans l'attente de votre prochaine réponse

Cordialement

Martine xxxxx anonymisation

Par Rambotte

Bonjour.

Vous êtes propriétaire de deux biens (une parcelle B, terrain construit de 2500m², et une parcelle C, terrain nu de 700m²), alors qu'avant, vous n'aviez qu'un seul bien (une parcelle A, terrain construit de 3200m²).

Ces deux biens vivent leur vie indépendamment.

Par Al Bundy

Bonjour,

Nous possédons une maison sur un terrain d'environ 3200m², nous avons fait une division parcellaire de 700m² cadastrée

Vous avez demandé, et obtenu, une autorisation d'urbanisme pour ce projet ?

si l'on pouvait vendre notre maison positionnée sur la plus grande parcelle, garder la parcelle de 700m² constructible pour le moment

Il faut donc en déduire que vous possédez un autre bien qui constituera votre résidence ?

Par Bonnemine58

Bonjour Al Bundy

Vous me posez 2 questions, concernant la première.... Nous avons déposé un permis d'aménager, mais nous avons abandonné le projet, le coût des travaux de viabilisation était important alors qu'à la base nous voulions récupérer des fonds pour quelques travaux à terminer sur la maison.

À votre deuxième question...

Nous souhaitons peut-être conserver la parcelle de 700m², et vendre la maison sur l'autre parcelle. Mais que deviendra cette parcelle ? Pourra-t-elle être vendue séparément, et sera-t-elle toujours constructible selon les règles de l'urbanisme ?

Par Rambotte

Je crois que je vous ai répondu, sur la vente séparée.

Le but d'une division parcellaire, c'est de créer des biens distincts à partir d'un bien unique initial.

Par Heniri

Hello !

Mes réponses à vos 3 dernières questions Bonnemine :

- Mais que deviendra cette parcelle (celle de 700m²) ?

> Ce que vous voudrez en faire dans le respect de la réglementation.

- Pourra-t-elle être vendue [barre]séparément[/barre] ?

> Bien sûr ! (attention si elle est enclavée)

- Sera-t-elle toujours constructible selon les règles de l'urbanisme ?

> Si elle l'est déjà, il n'y a pas de raison qu'elle ne le reste pas, sauf peut-être si le PLU change négativement.

A+

Par Bonnemine58

Merci beaucoup pour vos réponses !